



Procès-verbal du Conseil communal du 19 février 2013

Présents : Benoît Friart : Bourgmestre,  
E. Delhove, D. Sauvage, J-F Formule, J. Wastiau : Echevins,  
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, C. Charpentier, J. Thumulaire, A.  
Levie,  
J-C Stiévenart, E. Ottaviani, C. Chaverri, M. Paternostre, J. Caty, J-P Duval, R. Deman  
: Conseillers communaux.  
Frédéric Petre : Secrétaire communal.

Il est 19h35. Le président ouvre la séance.

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. APPROBATION**

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 janvier 2013.

*Le procès-verbal est approuvé par 16 voix pour et 3 contre.*

Alternative : contre

**2. INFORMATION**

- 2.1 SPW – Statuts administratif et pécuniaire – CPAS- délibération du 26 novembre 2012 – Approbation par la tutelle.
- 2.2 SPW – Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité – délibération du 13 novembre – désapprobation par la tutelle.
- 2.3 SPW - Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle – Evocation 2<sup>ème</sup> phase – approbation par la tutelle.
- 2.4 SFH – Service Tutelle de Police – Election des membres des conseils de police des zones pluricommunales.
- 2.5 SPW – Modification des statuts de la Régie communale autonome du Roeux – Approbation par la tutelle.
- 2.6 Rapport sur l'interdiction de taxation des antennes GSM.
- 2.7 Changement de dénomination de voirie – « Rue de la Tannée » en « Place de la Tannée » - Accord Toponymie.
- 2.8 Arrêté ministériel du 08 février 2013 relatif au permis pour les éoliennes à Gottignies.
- 2.9 Courrier du Bourgmestre au Gouverneur relatif à la dotation au service régional incendie

**3. FINANCES**

**3.1 Marché de fournitures -Achat de sièges pour la salle du Conseil.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130009 relatif au marché "Achat de sièges pour la salle du Conseil" établi par la Ville du Roeux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.766,11 € hors TVA ou 4.556,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 voté au Conseil communal du 15 janvier 2013 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 101/741-98 (n° de projet 20130009) : 5.000,00 € financé par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communal,  
**Par 15 voix pour, 3 contre et 1 abstention,**

Alternative : contre  
Ecolo : abstention

**DECIDE :**

**Article 1er :**

*D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130009 et le montant estimé du marché "Achat de sièges pour la salle du Conseil", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 3.766,11 € hors TVA ou 4.556,99 €, 21% TVA comprise.*

**Article 2 :**

*De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.*

**Article 3 :**

*Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :  
- article 101/741-98 (n° de projet 20130009) : 5.000,00 € et sera financé par fonds de réserve.*

### **3.2 Marché de fournitures Achat d'une tonnelle pliante pour l'office du Tourisme.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130027 relatif au marché "Achat d'une tonnelle pliante pour l'office du tourisme" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 495,86 € hors TVA ou 599,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 voté au Conseil communal du 15 janvier 2013 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 561/744-51 (n° de projet 20130027) : 700,00 € financé par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**Par 16 voix pour et 3 contre,**

Alternative : contre  
Ecolo : pour

**DECIDE :**

**Article 1er :**

*D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130027 et le montant estimé du marché "Achat d'une tonnelle pliante pour l'office du tourisme", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 495,86 € hors TVA ou 599,99 €, 21% TVA comprise.*

**Article 2 :**

*De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.*

**Article 3 :**

*Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :  
- article 561/744-51 (n° de projet 20130027) : 700,00 € et sera financé par fonds de réserve.*

### **3.3 Marché de fourniture – Achat d'un comptoir parapluie pour l'Office du Tourisme.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130028 relatif au marché "Achat d'un comptoir parapluie pour l'office du tourisme" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 495,86 € hors TVA ou 599,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 voté au Conseil communal du 15 janvier 2013 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 561/744-51 (n° de projet 20130028) : 600,00 € financé par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communal,  
**Par 16 voix pour et 3 contre,**

Alternative : contre  
Ecolo : pour

**DECIDE :**

**Article 1er :**

*D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130028 et le montant estimé du marché "Achat d'un comptoir parapluie pour l'office du tourisme", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 495,86 € hors TVA ou 599,99 €, 21% TVA comprise.*

**Article 2 :**

*De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.*

**Article 3 :**

*Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :*

*- article 561/744-51 (n° de projet 20130028) : 600,00 € et sera financé par fonds de réserve.*

### **3.4 Marché de fourniture – Achat d'enceintes pour la salle du Conseil.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130012 relatif au marché "Achat d'enceintes pour la salle du Conseil" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 247,93 € hors TVA ou 300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 voté au Conseil communal du 15 janvier 2013 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 101/744-51 (n° de projet 20130012) : 300,00 € financé par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

*D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130012 et le montant estimé du marché "Achat d'enceintes pour la salle du Conseil", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 247,93 € hors TVA ou 300,00 €, 21% TVA comprise.*

**Article 2 :**

*De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.*

**Article 3 :**

*Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :*

*- article 101/744-51 (n° de projet 20130012) : 300,00 € et sera financé par fonds de réserve.*

### **3.5 Marché de fourniture – Remplacement des châssis de l'Hôtel de Ville.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130073 relatif au marché "Remplacement des châssis de l'Hôtel de Ville" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.259,54 € hors TVA ou 32.984,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 voté au Conseil communal du 15 janvier 2013 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 104/723-51 (n° de projet 20130073) : 33.000,00 € financé par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

*D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130073 et le montant estimé du marché "Remplacement des châssis de l'Hôtel de Ville", établis par la Ville du Roelux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.259,54 € hors TVA ou 32.984,04 €, 21% TVA comprise.*

**Article 2 :**

*De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.*

**Article 3 :**

*Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :  
- article 104/723-51 (n° de projet 20130073) : 33.000,00 € et sera financé par un emprunt.*

### **3.6 Marché de fourniture – Achat de matériels et logiciels informatiques.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130005 relatif au marché "Achat de matériels et logiciels informatiques" établi par la Ville du Roelux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.855,00 € hors TVA ou 3.454,55 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 voté au Conseil communal du 15 janvier 2013 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 104/742-53 (n° de projet 20130005) : 2.120,00 € financé par fonds de réserve ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/742-53 (n° de projet 20130002) : 730,00 € financé par fonds de réserve ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 930/742-53 (n° de projet 20130001) : 1.450,00 € financé par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

*D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130005 et le montant estimé du marché "Achat de matériels et logiciels informatiques", établis par la Ville du Roelux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 2.855,00 € hors TVA ou 3.454,55 €, 21% TVA comprise.*

**Article 2 :**

*De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.*

**Article 3 :**

*Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :*

*- article 104/742-53 (n° de projet 20130005) : 2.120,00 € et sera financé par fonds de réserve.*

*- article 421/742-53 (n° de projet 20130002) : 730,00 € et sera financé par fonds de réserve.*

*- article 930/742-53 (n° de projet 20130001) : 1.450,00 € et sera financé par fonds de réserve.*

### **3.7 Modification des tarifs des insertions publicitaires dans bulletin communal.**

Vu les décisions prises par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012 concernant la tarification des insertions publicitaires dans le bulletin communal pour l'année 2013 :

Article 1er

Il est établi, pour l'exercice 2013, un tarif communal pour la publication de publicités dans le Bulletin communal.

Article 2

Le tarif est fixé comme stipulé dans le tableau ci-dessous :

Dimension	6 parutions	11 parutions
1/8 de page	180,00 €	270,00 €
¼ de page	280,00 €	420,00 €
1/3 de page	410,00 €	615,00 €
½ page	490,00 €	735,00 €

Article 3

Les annonceurs complètent un formulaire de demande d'insertion publicitaire qu'ils adressent au service d'information.

#### Article 4

Le tarif est payable entre les mains du Receveur communal à l'envoi de l'invitation à payer.

#### Article 5

A défaut de paiement, le recouvrement du tarif sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

#### Article 6

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Considérant que cette décision avait été prise sur base d'un total de 11 parutions par an ;

Partant d'un constat général de manque de contenu rédactionnel pour le mois de janvier ;

Considérant qu'il convient d'éviter les dépenses inutiles et donc l'édition un bulletin communal qui ne soit pas suffisamment fourni d'un point de vue rédactionnel ;

Qu'il a donc été convenu que le bulletin communal ne paraisse plus le mois de janvier ;

Que cela porte donc le nombre de parutions par an à 10 à la place de 11 ;

**À l'unanimité,**

**DECIDE :**

**De revoir l'article 2 de la décision du Conseil du 12 novembre relative la tarification des insertions publicitaires dans le bulletin communal pour l'année 2013 de la manière suivante :**

#### Article 2

**Le tarif est fixé comme stipulé dans le tableau ci-dessous :**

<b>Dimension</b>	<b>6 parutions</b>	<b>10 parutions</b>
<b>1/8 de page</b>	<b>180,00 €</b>	<b>270,00 €</b>
<b>¼ de page</b>	<b>280,00 €</b>	<b>420,00 €</b>
<b>1/3 de page</b>	<b>410,00 €</b>	<b>615,00 €</b>
<b>½ page</b>	<b>490,00 €</b>	<b>615,00 €</b>

### **3.8 Dotation de la Ville à la Zone de Police.**

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu l'article L 1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Attendu que le Conseil Communal est tenu de porter annuellement au budget les dépenses relatives à la police de sûreté,

Considérant que le montant de la dotation à la Zone de Police de la Haute Senne inscrit au budget 2013 de la Ville du Roeulx s'élève à 726.036,89 €,

Considérant l'inscription budgétaire à l'article 311/43501 – Contribution de fonctionnement Zone Police Haute Senne,

Considérant la décision du Conseil Communal en date du 22 août 2012 de marquer son accord de principe pour que 2 points APE soient cédés à la Zone de Police de la Haute Senne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

**Par 16 voix pour et 3 contre,**

Alternative : contre  
Ecolo : pour

**DECIDE :**

#### Article 1<sup>er</sup>

**D'approuver l'inscription d'un montant de 726.036,89 € au budget 2013 de la Ville du Roeulx, représentant l'intervention communale pour la Zone de Police de la Haute Senne**

#### Article 2

**De confirmer l'octroi de deux points APE à la Zone de Police de la Haute Senne correspondant à un montant de 5.941,72 € pour autant que la même démarche soit effectuée par les Communes d'Ecaussinnes, Soignies et Braine-Le-Comte**

## **4. REGIE COMMUNALE AUTONOME**

### **4.1 Budget, plan d'entreprise et contrat de gestion - Exercice 2013 – Approbation.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-9 et L3131-1,

Vu le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la Circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2013,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009, par laquelle celui-ci a décidé de créer une Régie Communale Autonome et en a approuvé les statuts,

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2012 par laquelle celui-ci en a modifié les statuts,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie communale autonome du 11 février 2013 par laquelle celle-ci a adopté son plan d'entreprise, le contrat de gestion ainsi que son budget 2013,

Après en avoir délibéré,

**Par 15 voix pour et 4 abstentions,**

Alternative + Ecolo : abstention

**DECIDE :**

#### Article 1<sup>er</sup>

**Le plan d'entreprise, le contrat de gestion et le budget établis pour l'exercice 2013 et adoptés le 11 février 2013 par le Conseil d'administration de la Régie communale autonome du Roeulx sont approuvés.**

#### Article 2

***La présente délibération accompagnée des pièces justificatives sera transmise au Collège provincial et au Gouvernement dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.***

***Article 3***

***La présente délibération sera transmise à la Régie communale autonome du Roeulx.***

**4.2 Octroi d'un subside à la Régie Communale Autonome du Roeulx pour l'exercice 2013.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-9 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 par laquelle celui-ci a décidé de créer une Régie Communale Autonome et en a approuvé les statuts ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2012 par laquelle celui-ci en a modifié les statuts ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome du 11 février 2013 par laquelle celui-ci a adopté son plan d'entreprise, son contrat de gestion ainsi que son budget pour l'exercice 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce 19 février 2013 par laquelle celui-ci a approuvé le plan d'entreprise, le contrat de gestion et le budget de la Régie pour l'exercice 2013 ;

Attendu que pour son fonctionnement et la bonne gestion du projet de complexe sportif, il est nécessaire que la Ville octroie, pour l'exercice 2013, un subside ordinaire de 96.869,72 € à la régie Communale Autonome du Roeulx ;

Attendu qu'un crédit de 77.605 € a déjà été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013 sous l'article budgétaire 7642/33202 ;

Attendu que le solde de 19.264,72 sera inscrit à la prochaine modification budgétaire sous le même article ;

Après en avoir délibéré ;

***Par 15 voix pour et 4 abstentions,***

Alternative + Ecolo : abstention

***Décide***

***Article 1<sup>er</sup>***

***D'accorder un subside ordinaire de 96.869,72 € à la Régie Communale Autonome du Roeulx pour l'exercice 2013.***

***Article 2***

***Conformément à l'article 76 des statuts de la Régie, en cas de bénéfices nets de l'exercice, il sera prélevé 15% pour la constitution de la réserve de la Régie Communale Autonome, le solde étant versé à la caisse communale.***

***Article 3***

***La présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise au Gouvernement dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.***

***Article 4***

***La présente délibération sera transmise au receveur communal et à la Régie Communale Autonome du Roeulx.***

**5. DIVERS**

**5.1 Règlement complémentaire sur le roulage – rue de la Déportation.**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les demandes de riverains;

Considérant la vue des lieux opérée le 23 novembre 2012 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

***À l'unanimité,***

***ARRETE :***

***Article 1***

***Dans la rue de la Déportation, le stationnement est délimité au sol :***

- ***côté impair, le long des immeubles n°1 à 3 ;***
- ***côté pair, de l'immeuble n°2 à la rue St-Géry.***

***Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.***

***Article 2***

***Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.***

**5.2 Règlement complémentaire sur le roulage –rue L. Roland, rue de la Victoire.**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant la demande des riverains (art1) ;

Considérant la demande de Mme Centorame, agissant au nom de sa fille, OUACEL A. (née le 10 juin 1994),

handicapée qui réunit les conditions indispensables à la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile (art2) ;

Considérant la demande de M. Vandorpe, personne handicapée réunissant les conditions indispensables à la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile (art4) ;  
Considérant la vue des lieux effectuée le 26 octobre 2012 ;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

**À l'unanimité,**

**ARRETE :**

**Article 1**

*Dans la rue L. Roland, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, à la mitoyenneté des immeubles N)40 et 42.*

*Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées et flèche montante « 6m ».*

**Article 2**

*Dans la rue de la Victoire, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long de l'immeuble n°27.*

*Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées et flèche montante « 6m ».*

**Article 3**

*Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.*

**5.3 Règlement complémentaire sur le roulage – avenue du Peuple, Faubourg de Binche, limites de l'agglomération de Mignault, la zone 50 existant dans les rues L. Polart, C. Bouyère, L. Roger, V. Plancq et chemin de Naast.**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant la demande de Mme J. vouloir, personne handicapée réunissant les conditions indispensables à la réservation d'une aire de stationnement pour personnes handicapées à proximité de son domicile (art1) ;

Considérant la demande des riverains (art2) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour limiter la vitesse des conducteurs (art3) ;

Considérant la demande des riverains (art4) ;

Considérant la vue des lieux effectuée le 13 août 2013 ;

Considérant que la mesure s'applique à la fois à la voirie communale :

**À l'unanimité,**

**ARRETE :**

**Article 1**

*Dans l'avenue du Peuple, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long de l'immeuble n°17.*

*Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».*

**Article 2**

*Dans le faubourg de Binche :*

- *le stationnement organisé en partie sur accotement en saillie existant entre l'immeuble n°3 et la rue de la Liberté est abrogée ;*
- *le stationnement est organisé en partie sur accotement en saillie, du côté impair, entre l'immeuble n°3 et l'immeuble n°33 ;*
- *le stationnement est interdit sur une distance de 2x1.5m, de part et d'autre des accès des n° 37 à 41 et 43.*

*Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9b avec flèches montante et descendante et le tracé de 4 lignes jaunes discontinues de 1.5m (2 traits jaunes de 0.5m espacés de 0.5m).*

**Article 3**

*Les limites de l'agglomération de Mignault sont modifiées comme suit :*

*-rue des Combattants, à hauteur du n°122.*

*Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F1 et F3.*

**Article 4**

*La zone 50 existant dans les rues L.Polart, C. Bouyère, L. Roger, V. Plancq et le chemin de Naast est étendue :*

- *à l'immeuble n°8 de la rue J. Beghin*
- *juste avant la rue J. Beghin, venant de l'agglomération de Mignault.*

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux à validité zonale, d'entrée et de sortie, reprenant le signal C43 (50km/h).*

**Article 5**

*Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.*

**5.4 Réorganisation du site sportif sis Rempart des Arbalestriers au Roeulx - Convention d'occupation – Approbation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23, 2° et 8°, L1222-1, L3122-2 §5 et L3331-2 ;

Vu le projet de réorganisation du site sportif sis Rempart des Arbalestriers au Roeulx, sur les parcelles cadastrées section D 396 x (1ha04a963ca), D 395 e (77a33ca), D 454 b (51a), D 394 a (31a60ca) et D 394 a partie (14a 40ca), soit une contenance totale de 2ha 79a 26ca, pour lequel un permis d'urbanisme a été délivré en date du 27 août 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 juin 2012 transférant à la Régie Communale Autonome le projet de réorganisation des infrastructures sportives situées au Rempart des Arbalestriers à 7070 Le Roeulx ;  
Attendu que les parcelles en question appartiennent à la Ville du Roeulx et qu'il y a donc lieu de passer une convention d'occupation avec la Régie Communale Autonome ;  
Vu le projet de convention qui propose une mise à disposition gratuite d'un minimum de 21 ans consécutifs et reconductible tacitement ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
**Par 15 voix pour et 4 abstentions,**

Alternative + Ecolo : abstention

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

***D'approuver le projet de convention joint à la présente délibération ayant pour objet la mise à disposition, gratuitement, des parcelles cadastrées section D 396 x (1ha04a963ca), D 395 e (77a33ca), D 454 b (51a), D 394 a (31a60ca) et D 394 a partie (14a 40ca), soit une contenance totale de 2ha 79a 26ca telles que délimitées par un liserai rouge sur le plan ci-annexé, pour une durée indéterminée, d'un minimum de 21 ans consécutifs et reconductible tacitement, en vue de la réorganisation du site sportif.***

### **5.5 ZACC de Thieu - mise en œuvre – approbation du rapport urbanistique et environnemental (RUE) et de la déclaration environnementale qui l'accompagne.**

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment en son article L1122-30 ;

Vu le CWATUPE en vigueur, notamment en son article 33 ;

Vu la décision du Conseil communal du 2 novembre 2009 de lancer un marché de service ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un rapport urbanistique et environnemental dans le cadre de la mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) sise rue des Marliers et rue Château Saint-Pierre à 7070 Thieu ;

Vu le caractère obligatoire d'une évaluation environnementale ;

Vu l'enquête publique diligentée par le Collège communal et qui s'est déroulée du 14 février 2012 au 15 mars 2012 ;

Vu la réunion de concertation qui s'est tenue le 22 février 2012 ;

Vu les avis rendus par IDEA, VIVAQUA, la CRAT et le CWEDD ;

Vu les remarques formulées par Mme Rosy Montagner et Mr Serge Roland ;

#### **1. Quant au RUE**

Attendu que le projet de RUE répond au prescrit de l'article 33 du CWATUPE, notamment quant au contenu obligatoire puisqu'il :

- explique et motive le choix de la zone et des affectations au plan de secteur ;
- définit en détails les options d'aménagement (options planologiques, urbanistiques et architecturales, relatives au paysage, aux espaces verts, en matière de structure écologique et de mobilité et d'espaces publics, relatives aux économies d'énergie, à la gestion des eaux usées et pluviales, et aux autres infrastructures techniques) ;
- contient un chapitre relatif à l'évaluation environnementale.

Attendu que le document proposé constitue une étape importante du développement territorial de la Ville du Roeulx tel qu'annoncé dans le schéma de structure communal, et, singulièrement de la commune de Thieu, schéma de structure qui se concrétise dans le cadre de cet projet ambitieux ;

Attendu que le RUE respecte parfaitement les densités d'habitations telles que définies dans le schéma de structure communal ;

Qu'il permettra à Thieu de retrouver une partie des habitations perdues suite aux expropriations opérées lors de la construction du nouveau canal ;

Attendu que la qualité de l'habitat proposé sur la ZACC, habitat que l'on peut qualifier de mixte, aura pour impact positif un meilleur équilibre entre les logements dits « sociaux » et les logements moyens et ce, en vue de davantage de mixité sociale tant socioéconomique qu'intergénérationnelle ;

Attendu également que le RUE prend en compte et veille à préserver les qualités paysagères remarquables de la zone située à proximité immédiate de l'ascenseur n°4, du nouvel ascenseur à bateaux et du canal et plus particulièrement les vues sur ces différents éléments ;

Attendu enfin qu'il est particulièrement intéressant de développer Thieu comme un deuxième pôle urbain, après le centre du Roeulx, Thieu étant facile d'accès par les transports publics (gare de Thieu, réseau TEC) et autoroutiers ;

#### **2. Quant à la déclaration environnementale accompagnant le RUE**

Attendu qu'à la présente délibération est annexée la déclaration environnementale accompagnant le RUE ;

Attendu que cette déclaration résume la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le document et la manière dont les avis, réclamations et observations émis lors de l'enquête publique ont été pris en considération.

Attendu que les remarques formulées et prises en compte ont permis d'améliorer l'avant-projet ;

Attendu que, formellement, les réponses apparaissent par les phrases écrites en italique, ainsi que par le renvoi aux pages du RUE qui développent les réponses apportées afin qu'il soit permis de retrouver aisément la manière dont il a été tenu compte des avis émis ;

Attendu que la déclaration environnementale et le RUE forment ainsi un tout indissociable et parfaitement cohérent, tout en étant étroitement lié au schéma de structure communal ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal



**Par 15 voix pour et 4 abstentions,**

Alternative + Ecolo : abstention

**Décide:**

**Article 1<sup>er</sup>**

**D'approuver le rapport urbanistique et environnemental dans le cadre de la mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) sise rue des Marliers et rue Château Saint-Pierre à 7070 Thieu ainsi que la déclaration environnementale annexée tant au RUE qu'à la présente délibération.**

**Article 2**

**De charger le Collège communal de diligenter la suite de la procédure, notamment en transmettant le dossier complet au Fonctionnaire délégué.**

## **5.6 Terrain adjacent à la cure de Gottignies – Attribution de la vente.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu la Circulaire ministérielle du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie,

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2011 par laquelle celui a décidé de procéder à la vente un terrain situé rue des Prêtres à 7070 Gottignies, cadastré section C ns° 332D, 332F et 333D ptie, en zone d'habitat à caractère rural, d'une contenance de 5 a 4 ca, tel que délimité par un liseré vert au plan de division dressé par Nicolas SALDI, géomètre expert,

≠ Ce en vente de gré à gré avec publicité,

≠ Au prix minimum de 100€/m<sup>2</sup> tel qu'il avait été estimé par Madame le Receveur de l'Enregistrement dans son rapport d'évaluation du 24 août 2011,

Considérant que le dossier de vente a été confié par le Collège communal au notaire Frédéric Debouche,

Considérant que, notamment aux vues des offres déposées, le terrain avait été surévalué, la Ville a sollicité du Comité d'acquisition d'immeubles de Mons de faire procéder à une nouvelle estimation du bien,

Vu le rapport du 20 août 2012 du Comité d'acquisition d'immeubles de Mons, qui réévalue le terrain dont question aux paragraphes précédents à 50.000€,

Vu le rapport de l'analyse comparative des offres,

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal attribue la vente au soumissionnaire ayant remis l'offre numéraire la plus importante,

Considérant que 2 candidats se sont portés acquéreurs, chacun pour une moitié de parcelle ;

Qu'un plan de division a été dressé par Monsieur Nicolas Saldi, géomètre-expert, plan annexé à la présente, divisant la parcelle en deux parts égales de 2 ares 52 ca 01 dm<sup>2</sup> ;

Que chacun des candidats offre 25.000€ pour une parcelle, soit un total de 50.000€ correspondant à l'estimation du receveur de l'enregistrement ;

Considérant que dans sa délibération du 22 décembre 2011, le Conseil communal avait décidé que les fonds à provenir de la vente seraient employés au financement des travaux de réaménagement de l'implantation scolaire de Gottignies,

Considérant que, le projet de réaménagement de l'école de Gottignies étant actuellement mis « entre parenthèses », il serait plus opportun d'affecter le résultat de la vente au fonds de réserve extraordinaire pour financer divers projets sans devoir recourir à l'emprunt,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Le prix minimum de la vente du terrain situé rue des Prêtres à 7070 Gottignies, cadastré section C ns° 332D, 332F et 333D ptie, en zone d'habitat à caractère rural, d'une contenance de 5 a 4 ca, tel que délimité par un liseré vert au plan de division dressé par Nicolas SALDI, géomètre expert, est fixé à 50.000€ conformément au rapport du 20 août 2012 du Comité d'acquisition d'immeubles de Mons.**

**Cette parcelle a été divisée selon plan de division annexée à la présente en deux parts égales.**

**Article 2**

**La vente des terrains mieux définis à l'article 1<sup>er</sup> est attribuée :**

- **Pour la parcelle de terrain sise à front de la rue des prêtres, paraissant cadastrée ou l'avoir été section C numéro 333/D/ partie pour une contenance d'après le mesurage ci-après visé de deux ares cinquante-deux centiares un décimilliaire (02 a 52 ca 1 dma) à la société privée à responsabilité limitée «1-SO-LIT», ayant son siège social à 7070 Le Roeulx (Gottignies), rue des Prêtres, n° 1, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0841.226.956 et à la TVA sous le numéro 841.226.956 pour le prix de 25.000 euros**
- **Pour la parcelle de terrain sise à front de la rue des prêtres, paraissant cadastrée ou l'avoir été section C numéros 332/D, 332/F et 333/D/partie pour une contenance d'après le mesurage ci-après visé de deux ares cinquante-deux centiares un décimilliaire (02 a 52 ca 1 dma) à Monsieur BLICQ Marcel, né à Saint-Symphorien, le 2 décembre 1957 (RN :571202/09757, ici repris avec son accord exprès) et son épouse Madame CALERS Monique, née à Montignies-lez-Lens, le 5 septembre 1956 (RN :560905/08039, ici repris avec son accord exprès), domiciliés à Le Roeulx (Gottignies), rue des Prêtres, n° pour le prix de 25.000 euros**

**La signature du compromis de vente est soumise à la condition suspensive de l'accord des autorités urbanistiques compétentes sur la division projetée.**

**Article 3**

**Le Collège communal, représenté par Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Secrétaire communal, est chargé de l'exécution de la présente délibération, en ce compris de :**

≠ **La notification de la décision du Conseil communal aux futurs acquéreurs,**

≠ **La signature du compromis de vente,**

≠ **La passation devant notaire de l'acte authentique constatant le transfert de propriété.**

**Article 4**

*Les fonds à provenir de la vente seront affectés au fonds de réserve extraordinaire.*

### **5.7 Ancienne bibliothèque de Thieu – vente du terrain – annulation de la procédure.**

Le conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment en son article L1122-30;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 août 2012 décidant la mise en vente d'un bâtiment sis rue des Ecoles 39 à 7070 Thieu (ancienne bibliothèque) au prix de 160.000 € ;

Attendu que le fond de la parcelle est presque enclavé dans les terrains de l'école de Thieu et jouxte directement un des bâtiments scolaires ;

Attendu qu'il pourrait s'avérer utile, à l'avenir, de disposer d'une parcelle supplémentaire pour permettre un éventuel futur développement des infrastructures scolaires, via, par exemple, un agrandissement du bâtiment voisin ;

Attendu que pour ce faire, il y a lieu d'opérer une division de parcelle pour ne mettre en vente que ce qui ne serait pas utile à l'école ;

Qu'il faut donc annuler la procédure actuelle de mise en vente selon les conditions fixées par le Conseil communal le 22 août 2012;

Sur proposition du Collège communal,

**Le conseil communal,**

**À l'unanimité,**

**Décide**

**Art. 1<sup>er</sup>**

**D'annuler la procédure de mise en vente du bâtiment sis rue des Ecoles 39 à 7070 Thieu (ancienne bibliothèque) dans les conditions déterminées par le Conseil communal du 22 août 2012.**

**Article 2**

**De charger le Collège communal de diligenter la procédure de division de parcelle avant de refaire estimer la valeur du terrain qui pourrait alors être remis en vente moyennant décision préalable du Conseil communal.**

### **5.8 Désignation des représentants de la Ville aux assemblées générales des intercommunales, A.S.B.L., RCA...**

	Sieges	IC	Alternative	ECOLO
IEH	5	D. Sauvage G. Maistriau Anne Buysens J. Thumulaire	G. Bombart	
IGH	5			
IPFH	5			
IGRETEC	5			
IGRETEC secteur 1	5			
Electrhainaut	5			
IMMOBOGAZ	5			
ITRADEC	5			
IDEA	5			
Bois d'Havré	5	E. Delhove L. François G. Maistriau J. Scutenaire	JP Duval	
CCJF	8	C. Charpentier JL + J. Wastiau J. Thumulaire B. Ravaldi J. Scutenaire G. Kulawik	Damien Gorriks	Patricia Gracefa
CCRC	3	J. Wastiau C. Charpentier	Damien Gorriks	
CUC	4	JF Formule J. Wastiau B. Friart	G. Bombart	
CERAIC	3	J. Wastiau E. Ottaviani	M. Couteau	
Centr'Habitat	5	P. Bufi G. Kulawik JC Stiévenaert B. Ravaldi	G. Bombart	
SWDE	1	D. Sauvage		
Ecomusée Bois Du Luc	1	J. Wastiau		

ALE	6	J. Thumulaire B. Ravaldi J. Scutenaire R. Molle D. Planque	JP Duval	
AMO	2	J. Wastiau E. Ottaviani		
Société terrienne crédit social	5	P. Bufe G. Kulawik JC Stiévenaert B. Ravaldi	M. Couteau	
UVCW	1	B. Friart		
Hainaut tourisme	1	J. Wastiau		
Antenne Centre	2	C. Charpentier E. Ottaviani		
Service Promotion Santé à l'École	2	C. Charpentier JF Formule		
Comité concertation Ville/CPAS	5	G. Maistriau J. Thumulaire J. Scutenaire A. Buysens	M. Couteau	
AIS Promo Logement	2	G. Kulawik M. Vanderdonck		
Internat Autonome Mixte	2	JF Formule A. Buysens		
Parc des Canaux et Chateaux	3	J. Wastiau G. Lagneau		C. Chaverri
Régie communale autonome	8	B. Friart, E. Delhove, C. Charpentier D. Sauvage J.-F. Formule J. Wastiau L. François J. Scutenaire J. Thumulaire		C. Chaverri
SIPP		J. Thumulaire J. Scutenaire J. Wastiau B. Friart		

Point déposé en séance : permis pour les éoliennes de Gottignies

***Le Bourgmestre précise que l'avis d'un avocat spécialisé a été sollicité pour connaître les chances d'un éventuel recours au Conseil d'Etat.***

***Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité sur le fait de mettre le point en séance.***

***Dans l'hypothèse où l'avis de l'avocat serait favorable, le Conseil marque son accord pour ester en justice et ce à l'unanimité sauf Mme Chaverri qui est contre.***

Permis d'environnement pour l'implantation d'éoliennes à Gottignies - autorisation d'ester en justice devant le Conseil d'Etat

Le Conseil communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le CWATUPE ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2012 des fonctionnaires technique et délégué compétents en 1<sup>ère</sup> instance accordant à la s.a. Aspiravi un permis unique visant à implanter et exploiter 5 éoliennes sur le territoire de Gottignies ;

Vu les recours introduits, dont, notamment, celui du Collège communal du Roelux en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2013 confirmant le permis initialement délivré moyennant quelques modalités mineures ;

Attendu que, dans le cadre de la procédure initiale, il y a eu pas moins de 2.841 réclamations ;  
Attendu qu'en dépit de cette opposition quasi unanime émanant des premiers concernés, en l'occurrence les riverains et habitants de Gottignies, voire, plus généralement, du Roeulx, les autorités régionales ont cru bon de délivrer un permis ;  
Qu'en ne prenant en aucune manière en considération l'avis des premiers intéressés, le Ministre concerné se rend coupable d'un déni choquant de démocratie ;  
Attendu par ailleurs que le projet querellé met gravement en péril les qualités paysagères d'un site remarquable ;  
Que, bien plus grave, en permettant l'installation de 5 éoliennes, le Ministre prend la responsabilité d'empêcher la poursuite de d'évènements de renommée internationale comme le challenge international de montgolfières qui réunit chaque année environ 20.000 personnes ;  
Attendu que le Conseil communal ne peut rester sans réaction face à de telles manières d'agir de la part des autorités régionales ;  
Qu'il estime donc impératif d'utiliser toutes les voies de recours offertes pour contester l'arrêté ministériel du 8 février 2013 ;

***Sur proposition du collège communal ;***

***Après en avoir délibéré ;***

***Par 18 voix pour et voix 1 contre;***

***Décide:***

***Article 1<sup>er</sup>***

***D'autoriser le Collège communal à ester en justice via un recours devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté ministériel du 8 février 2013 confirmant le permis initialement délivré à la s.a. Aspiravi pour l'installation et l'exploitation de 5 éoliennes sur le territoire de Gottignies.***

Monsieur Couteau intervient à propos du chancre ch. d'Houdeng (ancienne station). Monsieur le Bourgmestre va reprendre contact avec la société chargée d'assainir. Pour le terrain en face, un permis a été sollicité mais doit faire l'objet d'une petite rectification.

Monsieur Couteau revient également sur la suspension voire la suppression de l'arrêt de bus et demande la réaction du collège. Monsieur le Bourgmestre a pris contact avec le TEC qui a fait savoir qu'il fallait rentabiliser les trajets (il ne serait plus utile de passer par le centre). Cela ne concerne pas que Le Roeulx. Le Bourgmestre a fait connaître son mécontentement mais les TEC n'ont reçu aucune réclamation de riverains.

Monsieur Couteau revient aussi avec la mise en sens interdit éventuel de la rue Vandervelde.

Monsieur Couteau considère que les riverains sont les 1ers qui doivent être consultés, ce sur quoi le Bourgmestre exprime son accord. Il rappelle cependant que c'est une des hypothèses d'un projet qui reviendra dans quelques années.

Mme Chaverri intervient à propos de la date des conseils communaux qu'elle souhaiterait voir fixer par trimestre. Le Bourgmestre répond que les dates sont fixées de mois en mois en fonction des nécessités.

Monsieur Bombart intervient à propos du nombre de vols au Roeulx qui est en augmentation et demande ce qu'il est prévu à la zone. Le Bourgmestre répond que la police fait du bon travail mais le parquet relâche très vite les personnes prises.

Il est 21h25. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire communal

Le Bourgmestre,

F. Petre

B. Friart